

L'an deux mille dix-huit et le jeudi 20 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : **M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, M. BAÏSSE, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET et M. ROUQUIÉ.**

Excusés représentés : **M. BRU (représenté par M. CHAMAYOU) et Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).**

Absents : **Mme SALVAYRE, Mme ALIBERT et M. AUGE.**

Madame Françoise MAURIE a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 01 – Convention de servitude - projet parc éolien ;
- 02 – Renouvellement convention ADM publication des marchés ;
- 03 – Marché public assurance annulations délibérations ;
- 04 – Validation devis salle de réunion stade municipal de Lourtal ;
- 05 – DM N°3/2018 salle de réunion stade municipal de Lourtal ;
- 06 – Prise en charge dépense investissement - acquisition matériel école La Sigourre ;
- 07 - Prise en charge enfants Communauté Vals et Sidobre ;
- 08 – Mise en place de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur la Commune ;
- 09 – Enquête publique SARL ZOO DES 3 VALLÉES ;
- 10 - DM N°1/2018 service Assainissement ;
- 11 - Subventions associations versement 2°tranche ;
- 12 – Avenant convention d'adhésion médecine du travail ;
- 13 – Gras Savoye évolution du contrat ;
- 14 – Questions diverses.

01 – Projet parc éolien

01a- Convention de servitude de passage de câbles et de chemin d'accès

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la convention de constitution de servitudes de passage de câbles et de chemin d'accès proposée par EDF EN France. Monsieur le Maire précise qu'une note de synthèse explicative a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent conseil municipal.

Les chemins d'accès concernés par la convention sont les chemins ruraux : « du Puech de Bellegarde », « des Bes », « de Bezan à Bellegarde », de « Labessonnié à la Salvanié » et « du Puech » ainsi que la voie Communale N°23 « de Puech à Roucayrol ». Durant toute la durée de la convention (40 ans), l'entretien des chemins sera à la charge de la société EDF EN FRANCE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 votants : - 12 voix pour - 1 voix contre - 3 abstentions, décide :

- d'ÉMETTRE un avis favorable pour que la société EDF EN FRANCE entreprenne toutes les démarches administratives et réalise tous les travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'un Parc Eolien sur la Commune ;
- d'APPROUVER la conclusion avec la société EDF EN FRANCE de la convention de servitude de passage de câbles et de chemin d'accès nécessaire à la réalisation du projet éolien ;
- d'AUTORISER le Maire à négocier les termes de la convention notamment l'indemnité droits de passage ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage de câbles et de chemin d'accès nécessaire à la réalisation du projet éolien avec la société EDF EN FRANCE ;
- d'AUTORISER la société EDF EN FRANCE à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien les chemins ruraux et les voies communales cités ci-dessus.

1b- Convention d'autorisation de prospect et de surplomb sur le domaine public

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble la convention d'autorisation de prospect et de surplomb sur le Domaine Public proposée par EDF EN FRANCE.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de régulariser le droit de survol des pâles des éoliennes sur le chemin rural dit de « Labessonnié à la Salvanié » appartenant au Domaine Public de la Commune.

La convention prendra effet à la mise en service du Parc Eolien et prendra fin à son démantèlement. La date de mise en service du Parc Eolien sera notifiée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 votants : - 12 voix pour - 0 voix contre - 4 abstentions, décide :

- d'APPROUVER la conclusion avec la société EDF EN FRANCE de la convention d'autorisation de prospect et de surplomb sur le Domaine Public ;
- d'AUTORISER le Maire à négocier les termes de la convention notamment l'indemnité droit de survol des pâles ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention d'autorisation de prospect et de surplomb sur le Domaine Public sur le chemin rural dit de « Labessonnié à la Salvanié » nécessaire à la réalisation du projet éolien avec la société EDF EN FRANCE.

02 – Renouvellement convention ADM publication des marchés

Dans le cadre de la publication d'un marché public, Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux travaux, propose de renouveler la convention d'utilisation de la

plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par l'Association des Maires et des Élus du Tarn, pour une durée de 3 ans.

Les tarifs, inchangés, sont les suivants :

Nombre de marchés/an	Cotisation annuelle	Cotisation/publication	Certificat de chiffrage et d'authentification
1 à 5	50€	30 €	12 €/an
6 à 10	100€	30 €	
11 et +	150€	30 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention à compter du 20/09/2018, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée de 3 années, et à acquitter tous les frais liés à son utilisation tels que proposés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

03 – Marchés publics des assurances concernant la collectivité de la Commune de Montredon-Labessonnié

Par délibération N°2018-11 du 22 janvier 2018 et 2018-67 du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à émettre un appel d'offre, pour la période 2019-2023, concernant les contrats d'assurance.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a donné pouvoir Monsieur le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres... » en vertu du Code Général des Collectivités territoriales. A dater de ce conseil municipal, les délibérations 2018-11 et 2018-67 ne sont plus en vigueur.

04 – Validation des devis salle de réunion de Lourtal

Dans le cadre de la construction d'une salle de réunion au stade de Lourtal, Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux travaux, propose au conseil municipal d'accepter les devis suivants :

Fournisseur	Travaux	Montant HT	Montant TTC
ROMAIN SOULET	Électricité plomberie	2 635,00 €	3 162,00 €
JCM	Fourniture de matériaux de construction	19 674,00 €	23 608,80 €
CALVET	Fourniture et pose béton auto plaçant	3 430,00 €	4 116,00 €
MALRIEU	Fourniture carrelage et colle	1 071,69 €	1 286,03 €
SOCIETE MILHAU	Fourniture béton	699,45 €	839,34 €
	Total	27 510,14 €	33 012,17 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE de prendre en charge les devis présentés ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer les devis.

05 – Salle de réunion stade municipal de Lourtal

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	533			SALLE DE REUNION STADE MUNICIPAL	16 000,00 €
					Total	16 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	510			ACQUISITIONS IMMOBILIERES	-16 000,00 €
					Total	-16 000,00 €

06 – Prise en charge dépense investissement - acquisition matériel école La Sigourre

Monsieur BAÏSSE, Conseiller Municipal, propose la prise en charge sur le budget communal, section investissement, de la dépense suivante :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT T.T.C.	TVA 20 %	Imputation comptable	PROGRAMME
Acquisition armoire Cantine Sigourre	QUIETALIS	3 786,90 €	631,15 €	2188	520
Acquisition 1 lot réfrigérateur Lourtal	SOULET Romain	985,20 €	164,20 €	2188	520
Acquisition matériel Cantine Sigourre	SODICOM	783,60 €	130,60 €	2188	520

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal principal 2018, section investissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

07 - Prise en charge enfants Communauté Vals et Sidobre

Monsieur le Maire rappelle la demande de contribution financière aux frais de gardes des enfants Montredonnais au sein des crèches gérées par la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP). Il explique que le choix des parents est lié essentiellement à la situation géographique de la crèche par rapport au domicile et lieu de travail.

Une élue interroge le Maire sur la création d'une crèche sur la Commune, Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, répond qu'un diagnostic a été fait antérieurement, qui n'a pas justifié une création de crèche.

La situation a évolué, selon Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, il ne reste que 4 assistantes maternelles sur la Commune dont une qui est proche d'un départ à la retraite.

Monsieur le Maire précise que la compétence relative à la « petite enfance » dépend de la communauté de communes Centre Tarn.

08 – Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la Commune avec le Service Départemental d'Incendie et Secours du Tarn (SDIS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants;

- Vu l'Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie;

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 10/11/2016 portant approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie;

- Considérant la nécessité de lister les Points d'Eau Incendie présents sur le territoire de la Commune de Montredon-Labessonnié sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
- Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- S'ASSURER que chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant ou particulier) ;
- FAIRE réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de P.E.I. privés.

09 – Enquête publique SARL ZOO DES 3 VALLÉES

Le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture du Tarn concernant la demande de la SARL PARC ZOOLOGIQUE DES 3 VALLÉES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux situé Chemin Val d'Agout.

Ce projet présenté par Monsieur Sauveur FERRARA, gérant de la SARL, est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est en cours du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 : le dossier est consultable à la Mairie de MONTREDON-LABESSONNIÉ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord afin que la SARL PARC ZOOLOGIQUE DES 3 VALLÉES continue d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux situé Chemin Val d'Agout.

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Adjoint au Maire, précise que le Zoo des 3 Vallées est générateur d'emplois sur la Commune et la fréquentation du zoo est bénéfique pour les commerçants Montredonnais.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté municipal va être pris pour limiter la vitesse aux abords du Zoo des 3 Vallées.

10 – Délibération modificative- service Assainissement

Régularisation de l'affectation de l'excédent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	778				Excédents de fonctionnement reporté	12 392,00 €
					Total	12 392,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
002	002				Excedents de fonctionnement reporté	-12 392,00
					Total	-12 392,00

11 - Subventions de fonctionnement aux associations 2018 – 2^e tranche

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint au Maire en charge du secteur associatif, rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2018 aux associations de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2^{ème} tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2017 et du budget prévisionnel pour 2018. Ils sont ainsi proposés pour les associations culturelles :

A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
A.S.P.E.R.	750,00 €
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	200,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	850,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs	350,00 €
APLA (versement unique)	100,00 €
Association Disco Ambian'C (versement unique)	300,00 €
Total 1 Associations Culturelles	4.900,00 €

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ stipule que le montant annuel des subventions accordées aux associations culturelles s'élève à 13 900 €.

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, présente les propositions d'attribution de la 2^{ème} tranche pour les associations sportives :

A.S.M. Football	800,00 €
Association Multisports Montredonnaise	700,00 €
Etrier Montredonnais	250,00 €
Judo Club Montredonnais	700,00 €
Les Archers Montredonnais	300,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 200,00 €
Planète Danse	250,00 €
Club Volley Montredonnais	200,00 €
Total 2 Associations Sportives	4.400,00 €

Il est précisé que Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Monsieur Jean MARTINEZ et Monsieur Christian ROUQUIÉ ne prennent pas part au vote.

Totaux 1 + 2 **9.300,00 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Pour 13 – Abstentions 3 :

- ADOPTE les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles 2^{ème} tranche 2018 tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur l'article 0116574 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

12 – Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn avec effet au 01.07.2018

Le Maire indique que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

- la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),
- les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecin ouvre droit.

13 – Contrat groupe Gras Savoye agents IRCANTEC 2017-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'évolution tarifaire du contrat groupe IRCANTEC à compter du 01/01/2019. Initialement, un contrat triennal avec délégation au

Centre de gestion du Tarn a été signé pour la période 2017 - 2020. Par délibération du Conseil municipal du 28/11/2016, le Conseil Municipal a validé une assurance des risques statutaires pour les agents IRCANTEC pour un taux de 1,13 % (garantie selon option 1, sans franchise par arrêt maladie ordinaire).

Gras Savoye a adressé un courrier à la Commune de Montredon-Labessonnié pour nous signifier une augmentation du taux de cotisation de 1,13 % à 1,70 % avec prise d'effet au 01/01/2019.

Le Centre Gestion du Tarn, après vérification de cette notification nationale, présente à la Commune les possibilités qui s'offrent à elle :

- Modifier l'étendue des garanties ;
- Réduire l'assiette de cotisation ;
- Accepter la hausse du taux ;
- Rompre le contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'accepter la hausse du taux de cotisation qui sera de 1,70% au lieu de 1,13%.

14- Rectificatif tarif des charges du logement et du local sis 43 rue du Globe et du logement sis au 1^{er} étage 8 Grand'Rue

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rectifier la délibération du 16 novembre 2017 concernant les charges du logement et du local sis 43 rue du Globe et du logement sis au 1^{er} étage 8 Grand'Rue.

En effet sur la délibération, il est stipulé que les charges sont annuelles alors qu'il s'agit d'une avance sur charge payée mensuellement.

Monsieur le Maire propose le rectificatif suivant :

Rectificatif	
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage + provision sur charges / mois	654,88 € 40,00 €
Local 43 rue du Globe RDC + provision sur charges / mois	604,50 € 40,00 €
Logement 8 Grand Rue + provision sur charges / mois	300,00 € 30,00 €
Forfait ménage*	40,00 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime accepte qu'à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- le montant de provision de charges récupérables (eau et ordures ménagères) soit mensuel ;
- le montant des charges eau et ordures ménagères soit régularisé annuellement, état au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif.

Messieurs Dominique PATTE DE DUFOURCQ et Christian TESSEYRE, tous deux Adjoint au Maire, évoquent la mise en place de cautions pour les locations. Cette proposition sera étudiée, en fin d'année, lors du vote des tarifs de location des bâtiments communaux.

15- Rectificatif tarif du logement sis au 1^{er} étage du 8 Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2017. Il explique qu'une erreur a été commise sur le tarif du logement sis au 1^{er} étage du 8 Grand'Rue.

En effet sur celle-ci, il est stipulé que les 30 € de charges sont annuels alors qu'il s'agit d'une provision mensuelle de charges (eau, assainissement et ordures ménagères) soit un loyer de 330 € avec provision sur charges comprise.

Il propose que qu'à compter du 01/10/2018 :

- le loyer s'élève à la somme de 300 € ;
- le montant du loyer soit revalorisé annuellement en fonction de l'indice des loyers ;
- le montant de provision de charges récupérables (eau et ordures ménagères) soit de 30 € mensuel ;
- le montant des charges eau et ordures ménagères soit régularisé annuellement, état au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte qu'à compter du 01/10/2018 :

- le loyer s'élève à la somme de 300 € ;
- le montant du loyer soit revalorisé annuellement en fonction de l'indice des loyers ;
- le montant de provision de charges récupérables (eau et ordures ménagères) soit de 30 € mensuel ;
- le montant des charges eau et ordures ménagères soit régularisé annuellement, état au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif.

16- Avenant et évolution du contrat de maintenance et de support « Horizon Village On Line »

Monsieur le Maire propose qu'en raison de changements réglementaires ou d'évolutions liées à la dématérialisation et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, il convient de modifier les engagements contractuels entre la Commune et la société JVS-Mairistem.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les nouvelles clauses du contrat. Comme précisé dans l'avenant au contrat « Horizon Village On Line » ces modifications entraîneront une augmentation de 443 € HT de la redevance annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE cet avenant au contrat « Horizon Village On Line » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

17 – Questions diverses

17a – Centre Tarn

- DECHETERIE

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, a été surprise de constater que l'ouverture au public de la déchèterie de Réalmont est annoncée jusqu'à 18 heures alors que son accès est interdit dès 17h45.

- EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes CENTRE TARN, avant le 19 novembre 2018.

- RANDONNÉE

Intervention de Madame Claude HUET, Conseillère Municipale :

En raison de pièces manquantes au dossier, deux sentiers de randonnées sur la Commune ne peuvent être balisés par les services de CENTRE TARN. Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, est surpris, les sentiers en question sont répertoriés depuis plusieurs années au plan départemental des sentiers de randonnée.

17b – Écologie - énergie

- PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Intervention de Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale :

La phase de diagnostic de la consommation énergétique sur le territoire est terminée.

Une réflexion est engagée sur les actions à mener telles que formation des élus aux énergies, intégration de nouvelles constructions dans le paysage, extinction nocturne de l'éclairage public...

- ÉNERGIE

Intervention de Monsieur Didier COMBES, Conseiller Municipal :

Les tarifs de l'électricité vont être indexés sur la consommation des énergies fossiles. Le Conseil Municipal va être amené à réfléchir sur des solutions permettant de réduire la consommation électrique.

- PYRALE DU BUIS

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint, informe l'Assemblée qu'un document relatif au plan de lutte contre la pyrale du buis a été mis à disposition des administrés sur le site internet de la Commune.

17c – Loisirs

- SALON DU LIVRE

Intervention de Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint :

Le salon du livre aura lieu le 21 octobre 2018, 53 auteurs et 11 maisons d'éditions y participeront.

- MARCHÉ AUTOMNAL

Madame Françoise MAURIE, Adjointe au Maire, précise que le marché automnal aura lieu le 18 novembre 2018.

17d Commerce

Madame Gilberte ASSEMAT, Conseillère Municipale, s'étonne de la présence d'un camion pizza, le mardi, sur la place St Jean. Monsieur le Maire précise que ce jour-là le Café du Midi ne propose pas de pizza.

La séance est levée à 22h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie (représenté par M. CHAMAYOU)	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Absent